

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 Juillet 2019

L'an 2019 et le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à Mme CONAN Marylène, M. MERCIER Jean-Jacques à M. LE CADRE Jean, Mme COURANT Emilie à M. LEDAN David, Mme NACOLMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte, Mme HILBERT Christine à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, M. DAUPHIN Eric à Mme LE MOAL Agnès

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 16

Date de la convocation : 04/07/2019

Date d'affichage : 04/07/2019

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Finances - Bâtiments - Construction d'un pôle de santé et d'un logement : attribution des marchés de travaux
- 2 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - RGPD (Règlement Général de la Protection des Données Personnelles) : convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données
- 3 - Intercommunalité - Finances - CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) du 24 mai 2019 : rapport
- 4 - Urbanisme - Voirie : Création d'un cheminement doux le long de la RD 104 (Pont-Vert et Kerdavid)
- 5 - Urbanisme - Lotissement Le Clos Doris : fixation du prix de vente
- 6 - Culture - Médiathèque - Modification des horaires d'ouverture au public

Compte Rendu de la réunion du 20 juin :

Observation de Madame FLIPEAUX qui dit ne pas avoir remis en cause le suivi des travaux de la maison de l'enfance par Christophe BROHAN et souhaite que la phrase concernée soit modifiée. Il est refait lecture de la phrase telle qu'elle figure au compte-rendu : « *A une observation de Madame FLIPEAUX concernant le suivi des travaux de la maison de l'enfance et les nombreux problèmes existants, Monsieur BROHAN lui demande de préciser à quels problèmes elle fait référence.* »

Les conseillers municipaux ne considèrent pas que cette phrase signifie que Madame FLIPEAUX remette en cause le suivi des travaux, mais elle souhaite quand même que ce soit modifié. Madame le Maire propose d'enlever « le suivi », ce qui donne : « *A une observation de Madame FLIPEAUX concernant les travaux de la maison de l'enfance et les nombreux problèmes existants, Monsieur BROHAN lui demande de préciser à quels problèmes elle fait référence.* »

Madame FLIPEAUX et les autres élus sont d'accord. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - réf : 2019/063 - Finances - Bâtiments - Construction d'un pôle de santé et d'un logement : attribution des marchés de travaux

Monsieur BROHAN expose que suite à l'appel public à concurrence concernant les travaux de construction d'un pôle santé et d'un logement, et au compte-rendu, suite à l'ouverture des plis, de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, le marché de travaux peut être attribué pour une partie des lots.

Le marché est constitué de 11 lots :

- Lot 1 – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 2 – Gros-Œuvre - Démolition
- Lot 3 – Charpente bois
- Lot 4 – Couverture ardoises - Etanchéité
- Lot 5 – Menuiseries extérieures - Métallerie
- Lot 6 – Menuiseries bois
- Lot 7 – Cloisons sèches – Plafonds
- Lot 8 – Revêtements de sols durs et souples – Faïence
- Lot 9 – Peinture – Nettoyage de mise en service
- Lot 10 – Electricité
- Lot 11 – Plomberie sanitaire – Chauffage Ventilation

L'estimation des travaux, s'élevait à 598 000 € HT. Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation étaient :

- Prix : 50 %

- Valeur technique : 50 %, décomposée en 5 sous-critères

Suite à la publication de l'appel public à concurrence, 28 offres ont été réceptionnées :

- Lot 1 : 1
- Lot 2 : 0
- Lot 3 : 4
- Lot 4 : 2
- Lot 5 : 2
- Lot 6 : 4
- Lot 7 : 3
- Lot 8 : 2
- Lot 9 : 7
- Lot 10 : 3
- Lot 11 : 0

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, les marchés des lots n°1 et 3 à 10 peuvent être attribués aux entreprises les mieux-disantes:

Lots	Entreprises	Montant (€) HT	Note globale
1 – VRD – Aménagements extérieurs	COLAS Centre Ouest - Vannes	36 186.03	100
2 – Gros Œuvre - Démolition	Lot infructueux		
3 Charpente bois	LE CADRE - Questembert	15 126.95	100
4 – Couverture ardoises Etanchéité	BOUSSICAUD - Plescop	36 369.50	100
5 – Menuiseries extérieures – Métallerie	GOUEDARD - Crédin	33 547.61	100
6 – Menuiseries bois	PARIS – Allaire	23 910.00	100
7 – Cloisons sèches – Plafonds	RAULT – Rohan	62 123.97	100
8 – Revêtements de sols durs et souples – Faïence	LE BEL – Malestroit	35 066.00	100
9 – Peinture – Nettoyage de mise en service	PRS – Lanester	12 945.40	100
10 – Electricité	SVEG – Vannes	29 990.41	100
11 – Plomberie Sanitaire – Chauffage ventilation	Lot infructueux		

TOTAL	285 265.87	
--------------	-------------------	--

Vu l'avis de la commission marchés publics,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer les marchés de travaux des lots n° 1 et 3 à 10, tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- **De déclarer infructueux les lots n° 2 et 11 ;**
- **De décider de procéder à un nouvel appel public à concurrence pour les lots 2 et 11 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération et notamment les marchés avec les entreprises.**

Arrivée de Monsieur CADETE

En fin de présentation du bordereau, Monsieur BROHAN fait remarquer que c'est bien qu'il s'agisse d'entreprise locale (sauf une entreprise de Lanester), même s'il regrette qu'il n'y ait pas d'entreprise sulniacoise. A une question sur la non réponse des entreprises de Sulniac, il est répondu que les entreprises ont été informées par la voie habituelle : plateforme de dématérialisation de Mégalis, de la presse, et plus spécialement par le flash, le site internet, le panneau électronique d'informations.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2019/064 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - RGPD (Règlement Général de la Protection des Données Personnelles) : convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données

Arrivée de Jean-Pierre SALAUN

Madame Le Maire expose que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données (création, gestion, récupération, qualification, modification, diffusion, suppression...). Il rend obligatoire la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel, ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD). Ce délégué à la protection des données peut appartenir à la collectivité, être mutualisé avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération propose aux communes de son territoire que son gestionnaire de la donnée, en poste depuis le 25 février 2019, assure une prestation de DPD mutualisé. Il accompagnera les communes qui le souhaiteraient en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes. Le périmètre et les

modalités de cette prestation sont décrits dans une convention qui comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de DPD.

Cette convention porte sur les trois premières étapes de la mise en conformité :

- Etape 1 : Mise en place de la démarche et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé
- Etape 2 : Sensibilisation des acteurs à la démarche de la protection des données
- Etape 3 : Formation pour la création du registre des traitements de données à caractère personnel.

Il n'est pas prévu de contribution financière de la commune pour la prestation proposée par l'agglomération. La convention entre en vigueur pour une durée de 1 an. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par reconduction expresse jusqu'à réalisation complète du registre des traitements. Après le complètement du registre des traitements, une nouvelle convention de DPD mutualisé couvrant les étapes 3, 4 et 5 pourra être signée entre les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De retenir la prestation de DPD mutualisé proposée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2019/065 - Intercommunalité - Finances - CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) du 24 mai 2019 : rapport

Madame Le Maire expose qu'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est tenue le 24 mai dernier à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Six thématiques ont été traitées :

- Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys
- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex Loch Communauté
- Eau de baignade
- GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) – transfert d'adhésions à des syndicats
- PI (Prévention des Inondations) – gestion des digues

Le rapport de la CLECT fait apparaître :

- Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales :

L'agglomération a harmonisé aux 34 communes de son territoire, à partir du 1^{er} janvier 2019, les dispositifs de natation et de voile scolaire, ainsi que le transport lié à ces deux dispositifs, et également le transport scolaire lié à des actions culturelles et environnementales. Un recensement sur les années 2016, 2017 et 2018 a été réalisé. Il est proposé de retenir dans le transfert de charges la moyenne de ces 3 exercices pour les différents dispositifs. De fait, la logique d'harmonisation implique que toutes les communes ne sont pas concernées par les mêmes dispositifs.

Validation du transfert de charges pour 103 886 € dont 4 308 € pour Sulniac.

- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys
 - o Terrain synthétique à Sarzeau
 - o Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
 - o Activité voile des collègues
 - o Ecole de sport
 - o Hébergement des gendarmes en saison

Validation d'un transfert de charges de 64 433 € (augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement des communes concernées)

- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex Loch Communauté
 - o RIPAM
 - o ALSH
 - o Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
 - o Prestation entretien des abords de voirie

Validation d'un transfert de charges de 18 292 € (augmentation de l'attribution de fonctionnement des communes concernées)

- Harmonisation de la compétence eau de baignade

Validation du transfert de charges de 31 770 € (diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement pour les communes concernées)

- Harmonisation de la compétence GEMA – transfert d'adhésion à des syndicats

Validation du transfert de charges pour un montant global de 25 808 €

- Harmonisation de la compétence PI – gestion des digues

Validation du transfert de charges pour un montant global de 39 706 € en investissement et 3 233 € en fonctionnement

A l'issue de la CLECT du 24 mai 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle concernant la commune de SULNIAC s'élève à : 14 706 € en fonctionnement et 4 128 € en investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 24 mai 2019 présenté ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2019/066 - Urbanisme - Voirie : Création d'un cheminement doux le long de la RD 104 (Pont-Vert et Kerdavid)

Monsieur Le Cadre expose que par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a donné un accord, notamment pour la création d'un cheminement doux dans le secteur Kerdavid/Pont Vert, ainsi que pour les travaux y afférent, et pour les acquisitions, cessions gratuites et/ou échanges de terrains nécessaires.

Cette délibération ne concernait pas la parcelle cadastrée sous le numéro 106 de la section ZC, appartenant à Monsieur et Madame BERTIN. Afin d'éviter une coupure dans ce cheminement, et après négociation, Monsieur et Madame BERTIN acceptent de céder à la commune une parcelle d'environ 13 m², à prendre dans l'angle de la parcelle cadastrée ZC 106. Le mur de clôture en pierre devra être reconstruit et surmonté d'un grillage. Certains arbustes devront être protégés, d'autres remplacés.

Cette acquisition par la commune se fera sur la même base de prix que celles effectuées auprès de Monsieur et Madame LAHAYE-RAVARD et de Monsieur et Madame LE GUERROUE-NOEL, à savoir sur la base du prix d'achat initial de leur terrain. Les frais de géomètre et de notaire seront à charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner son accord pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 13 m², à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 106 de la section ZC, aux conditions ci-dessus ;**
- **Accepter que les frais de géomètre soient à la charge de la commune ;**
- **Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique, aux frais de la commune ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

A une question sur la réfection du mur par la commune, Monsieur LE CADRE informe que la commune remet en l'état, le mur sera donc refait. Il regrette que la surface ne soit pas

plus importante, mais au niveau de la sécurité c'est mieux que rien. Il précise que ce dossier vient après les autres parce que cette propriété n'était pas concernée par les enfouissements de réseaux. Il reste encore des négociations en cours pour la continuité du cheminement.

A une question sur le prix d'achat, il est répondu que c'est le même prix qui avait été indiqué lors d'une précédente délibération concernant Monsieur et Madame LAHAYE et Monsieur et Madame LE GUERROUE, c'est-à-dire environ 70/72 €.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2019/067 - Urbanisme - Lotissement Le Clos Doris : fixation du prix de vente

Madame le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal de créer un lotissement route de Kergaté, dénommé "Le Clos Doris", un permis d'aménager a été délivré.

Ce lotissement est composé de la façon suivante :

- 14 lots pour une surface totale de 5 650 m², dont 10 lots communaux pour une surface totale de 3 991 m²
- Espace boisé rattaché à 3 lots : 602 m²
- Voirie/parkings/espace piétons : 768 m²
- Espaces verts : 1 037 m².

Les 10 lots de terrain à bâtir ont une superficie de 332 à 446 m², pour une moyenne de 399 m². Un espace boisé non constructible est rattaché à 3 lots, pour une superficie totale de 602 m² (3 bis : 209 m² ; 4 bis : 220 m² ; 7 bis : 173 m²)

Afin de procéder à la mise en vente des lots, il convient d'en fixer le prix. Il a été proposé à France Domaine de fixer le prix de vente, forfaitairement par lot, sur la base de 100 € TTC, le mètre carré constructible et 50 € TTC le mètre carré non constructible.

Les prix de vente pourraient donc être fixés, sur cette base, sous réserve de l'avis de France Domaine, comme suit :

Numéro de lots	Superficie	Prix TTC
1	375	37 500
2	379	37 900
3	405 + 209 = 614	50 950
4	427 + 220 = 647	53 700
5	412	41 200
6	413	41 300
7	332 + 173 = 505	41 850
8	405	40 500
9	446	44 600
13	397	39 700

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer, sous réserve de l'avis de France Domaine, le prix de vente des terrains comme indiqué ci-dessus ;
- De confier la rédaction des actes de vente à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN ;
- D'Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment les actes de vente.

Un élu fait remarquer que c'est bien d'avoir fait preuve de bon sens et de ne pas avoir fait la même erreur qu'à Coët Ruel.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2019/068 - Culture - Médiathèque - Modification des horaires d'ouverture au public

Madame Le Dû expose que le personnel de la médiathèque a constaté que la disparité des horaires d'ouverture de la médiathèque au public, notamment entre les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires, pose des problèmes aux usagers. Il serait préférable d'avoir des horaires réguliers toute l'année. Il convient donc de faire évoluer les horaires d'ouverture au public, afin de s'adapter aux besoins.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public pourraient être fixés de la façon suivante, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Jours	Horaires actuels	Horaires proposés à compter du 01.09.2019
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	16 h 00 - 18 h 30	16 h 00 – 18 h 00
Mercredi	10 h 00 - 12 h 30 14 h 00 – 18 h 30	10 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00
Jedi	16 h 00 – 18 h 30	16 h 00 – 18 h 00
Vendredi	16 h 00 – 18 h 30	10 h 00 – 12 h 00 16 h 00 – 18 h 00
Samedi	10 h 00 – 12 h 30 14 h 00 – 17 h 00	10 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00

Soit une ouverture au public de 20h par semaine.

Pendant les vacances scolaires :

- Actuellement : ouverture au public tous les jours, sauf le lundi, de 14 h 30 à 18 h 30.
- A compter du 1^{er} septembre 2019 : mêmes horaires que pendant la période scolaire.

Vu l'avis du personnel de la Médiathèque et l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal est invité à :

- Adopter les nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Service technique : Armoire anti-feu	Dompro – Questembert	2 049.00
Vestiaires stade des vallons : 2 portes et résine sol	Cougnaud Construction – Mouilleron le Captif	2 818.00
Panneau électronique d'informations : contrat de maintenance	Centaure Systems – Noeux-Les-Mines	1 100.00/an
Ecole Jules Verne : acquisition de jeux	Merlin – Mulhouse	732.00
Défibrillateurs : visite de contrôle avec matériel et contrat de maintenance	Schiller France – Bussy Saint Georges	1 383.40
Travaux de voirie : Point à temps automatique (25 Tonnes en tranche ferme/5 tonnes en tranche optionnelle)	Colas Centre Ouest - Vannes	750 € la tonne

A l'occasion de la présentation du contrat signé avec Schiller concernant les défibrillateurs, les élus font un retour sur l'utilisation qui a été faite du défibrillateur en place à la mairie pour secourir un habitant. Madame le Maire rappelle l'importance du massage cardiaque dans ce cas. Il est aussi rappelé l'importance des démonstrations d'utilisation de défibrillateur lors des différents forums et qu'il serait intéressant que les associations puissent former 2 à 3 personnes parmi leurs membres.

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV – Retour sur les CR de Réunions de commissions (transmis par courriel aux élus)

-Commission sports du 25 juin :

Monsieur BROHAN fait un retour sur la réunion

-Commission environnement du 1^{er} juillet :

Monsieur LE CADRE fait un retour sur la réunion et notamment concernant :

oLe petit patrimoine

oLa biodiversité

Monsieur LEDAN fait remarquer que le PNR constate que finalement la mise en place de l'atlas de la biodiversité est plus compliquée que prévu. Certaines communes réussissent mieux que d'autres.

Madame le Maire précise qu'une adresse courriel dédiée sera mise en place et qu'un service civique sera recruté, à partir de septembre si possible.

oLe label pays d'art et d'histoire par Golfe du Morbihan Vannes agglomération

-Commissions Jeunesse et Bâtiments du 2 juillet :

Madame LE DU fait un retour sur la réunion et notamment concernant :

oLes avantages et inconvénients des solutions présentées concernant la maison des jeunes, d'où il ressort que la réflexion doit être approfondie et qu'il sera important de bien chiffrer les diverses solutions.

V – Information sur les dossiers en cours

→Madame le Maire :

-Informe que dans le cadre de la vente du Bar des sports, la commune pourrait être intéressée par l'acquisition, compte tenu de la situation de l'emprise de ce bâtiment en centre-bourg, (1 142m²). Il paraît intéressant de s'interroger sur l'opportunité de l'acheter pour répondre à l'engagement de renouvellement urbain inscrit dans le PLU en révision. Pour ce faire la commune a sollicité les services de GMVA, pour avoir leur avis et pour évaluer la propriété à son juste prix. N'ayant pas, bien entendu, de projet ficelé pour cet espace, la commune pourrait solliciter le portage foncier de GMVA, qui achèterait le bien pour la commune le temps de travailler le projet de renouvellement urbain. Le sujet reviendra donc ultérieurement en réunion.

Aux questions : est-ce que GMVA peut vendre ? est-ce que ce serait plutôt pour des locaux commerciaux ? Madame le Maire répond que non GMVA ne peut pas vendre, elle achète pour le compte de la commune et revend, sans intérêt, à la commune, au terme de la convention signée avec la commune. Elle indique également qu'effectivement, cela pourrait être des locaux commerciaux, mais aussi autre chose, toute idée peut être bonne.

-Rappelle les dates à retenir, figurant sur la liste remise à chaque élu, notamment :

oLe 7/9 : l'accueil des nouveaux arrivants. Les invitations seront à distribuer par les élus, si possible en mains propres, entre le 12 et le 28/08. En cas d'impossibilité, prévenir Valérie BLAISE, en mairie.

oDernière permanence de la commissaire enquêtrice, dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du PLU, le 15 juillet

-Informe qu'un nouveau recteur a été nommé à Sulniac, arrivant du Bénin. Elle indique qu'elle lui a précisé qu'auparavant le Père NIZAN accueillait les scouts quand cela était nécessaire. Il a fait savoir qu'il n'y avait pas de raison de changer les habitudes.

→Madame CARTRON revient sur le compte-rendu de la commission Enfance du 24 juin et notamment :

-Watty à l'école

-Les 30 ans des droits de l'enfant en novembre

-La soirée de présentation du fonctionnement du restaurant scolaire aux parents, en présence du prestataire de service, le 24 septembre à partir de 18 h 00.

-La présentation de la maison de tous les dangers à la P'tite Pomme

→ Madame LE DU rappelle :

- Les expos du Gorvello : les arts s'exposent
- Le feu d'artifice du 13 juillet au Gorvello

VI - Divers

Un élu revient sur les problèmes avec Antargaz à la résidence Men Gwen et notamment l'augmentation des factures liée à une taxe supplémentaire sur l'énergie.

Séance levée à 22 h 45

En mairie, le 24/07/2019

Le Maire,

Marylène CONAN

